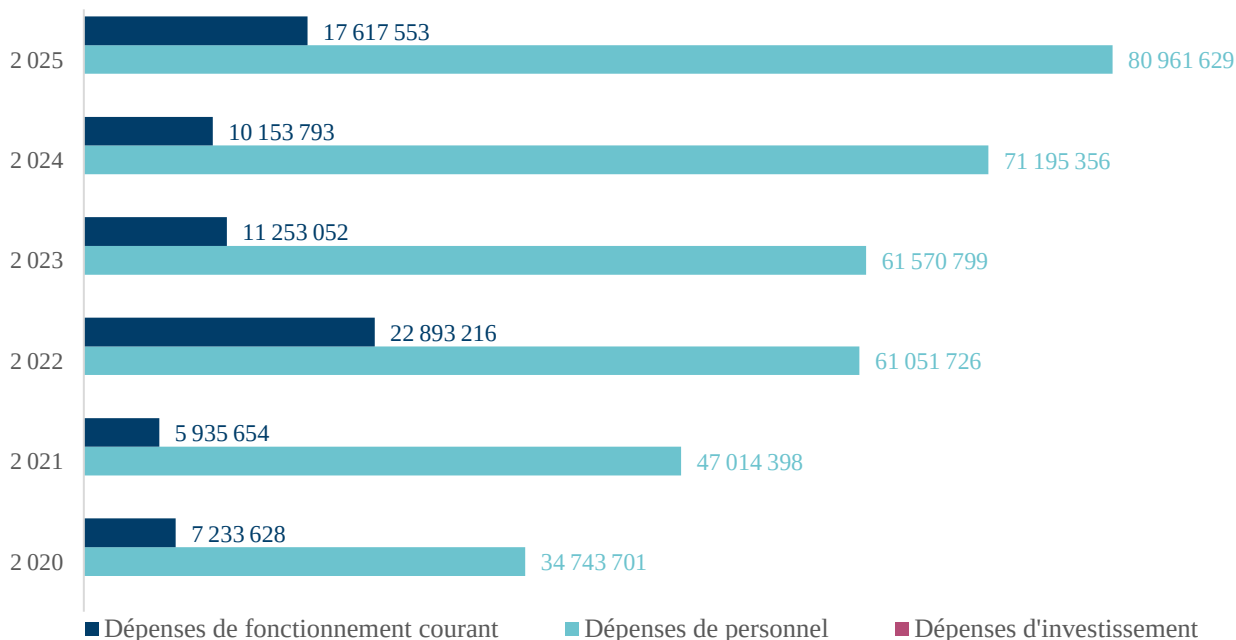


- La création, l'organisation et la gestion du site internet de la présidence et du gouvernement ;
- Les prises de vues et l'exploitation des documents photographiques et vidéographiques ;
- Le développement et la gestion des réseaux sociaux compris comme nouveaux outils de communication ;
- La réalisation des revues de presse écrites et audiovisuelles ;
- La réalisation des transcriptions des journaux radios et télévisés locaux.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	17 617 553	80 961 629	0
2 024	10 153 793	71 195 356	0
2 023	11 253 052	61 570 799	0
2 022	22 893 216	61 051 726	0
2 021	5 935 654	47 014 398	0
2 020	7 233 628	34 743 701	0



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	2		2		4	40%
ANT	Agent non titulaire	2	2			4	40%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		1			1	10%
	Autres	1				1	10%
	Total effectif	5	3	2		10	100%
	Part en %	50%	30%	20%		100%	

3.4.9 Circonscription des îles Tuamotu et Gambier (CTG)

Identité visuelle		Adresse géographique du siège	Rue des remparts, Papeete, Tahiti
		Adresse postale	BP 4584 – 98 713 Papeete
		Téléphone	40 50 22 75
		Courriel	secretariat.ctg@administration.gov.pf
		Site internet	https://www.service-public.pf/ctg-circonscription-des-tuamotu-gambier/
		Page Facebook	-
		Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
		Chef de service - Tavana Hau	Madame Théa TETUANUI

Cadre réglementaire

Création

- Délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l’administration de la Polynésie française
- Délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes
- Arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l’archipel des Tuamotu et Gambier
- Arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 301 PR du 10 mars 2025 portant nomination de Mme Théa TETUANUI en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

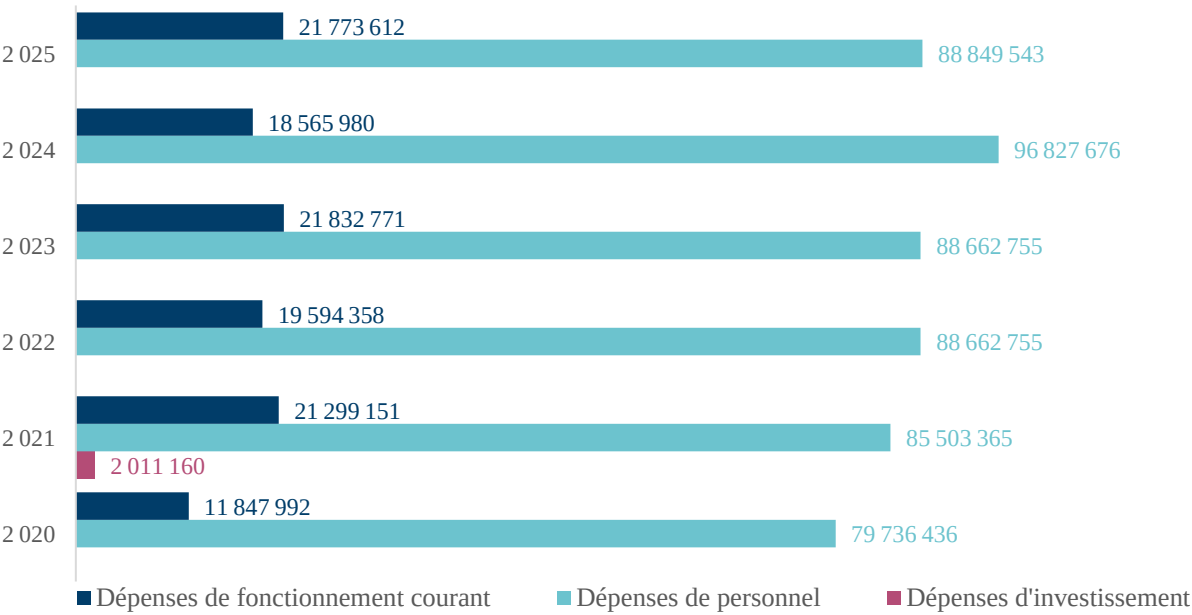
Présentation générale et attributions

La circonscription des îles Tuamotu-Gambier (CTG) exerce les missions suivantes :

- Elle est chargée de proposer et mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française en matière d’administration et de développement de l’archipel des Tuamotu-Gambier ;
- Elle assure, en vertu des dispositions de l’article 7 de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 précitée, l’exécution des missions des services qu’elles représentent en vertu d’une convention ;
- Elle constitue un échelon de proposition de programmation et de répartition de ses crédits et de ceux des services qu’elle représente en vertu d’une convention ;
- Elle met en œuvre les programmes dont l’exécution lui est confiée et exécute le budget qui lui est notifié ;
- Elle anime et coordonne les actions de l’ensemble des subdivisions déconcentrées ;
- Elle conduit en propre et en collaboration avec les subdivisions déconcentrées une action en faveur du développement économique, social et culturel ;
- Elle apporte, le cas échéant avec les subdivisions déconcentrées, son concours et son appui technique aux projets de développement économique, social et culturel des communes et des établissements publics qui en font la demande.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	21 773 612	88 849 543	0
2 024	18 565 980	96 827 676	0
2 023	21 832 771	88 662 755	0
2 022	19 594 358	88 662 755	0
2 021	21 299 151	85 503 365	2 011 160
2 020	11 847 992	79 736 436	0



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	2	6			8	67%

ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	2	3	25%
	Autres	1		1	8%
	Total effectif	3	7	12	100%
	Part en %	25%	58%	17%	100%

3.4.10 Direction de l'aviation civile (DAC)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Immeuble TEFAIFAI, PUURAI, FAA'A, situé entre l'EDT et le service social, face au collège Henri HIRO
Adresse postale	BP 1408 - 98713 Papeete – Tahiti
Téléphone	40 54 37 20
Courriel	secretariat.dac@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/dac/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Jeudi : 8h-15h ; Vendredi : 8h-14h
Chef de service	Monsieur Marangai MOEROA

Adresse géographique des annexes - antennes	Aéroport de Ahe, Anaa, Apataki, Aratika, Arutua, Faaite, Fakahina, Fakarava, Fangatau, Hao, Hikueru, Hiva Oa, Huahine, Katiu, Kauehi, Kaukura, Makemo, Manihi, Mataiva, Maupiti, Moorea, Napuka, Niau, Nuku Hiva, Nukutavake, Puka-Puka, Pukarua, Raivavae, Raroia, Reao, Rimatara, Rurutu, Takapoto, Takaroa, Takume, Tatakoto, Tikehau, Totegegite, Tubuai, Tureia, Ua Huka, Ua Pou et Vahitahi
Téléphone	Voir publication aéronautique (https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/)
Horaires d'ouverture	Voir publication aéronautique (https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/)

Cadre réglementaire

Création

- Arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 relatif à la direction de l'aviation civile

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- **Pour l'usager :**
 - La mise en place du site internet ;
 - L'intégration des démarches dématérialisées.

- Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 modifié relatif à la direction de l'aviation civile

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2106 CM du 23 novembre 2023 portant nomination de M. Marangai MOEROA en qualité de directeur de l'aviation civile

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

La Direction de l'aviation civile (DAC) exerce une compétence générale en matière d'aviation civile, sous réserve des compétences attribuées à l'Etat dans ce domaine. A cet effet, il est chargé des missions suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre les réglementations en matière d'aviation générale et de transport aérien public ;
- Assurer les études de développement de la desserte aérienne intérieure et internationale ;
- Déterminer et réguler les schémas d'organisation des dessertes aériennes intérieure et internationale ;
- Assurer l'exploitation des aéroports de la Polynésie française ;
- Étudier et réaliser les travaux aéroportuaires ;
- Assurer la maintenance et la mise en conformité réglementaire des aéroports et de tous équipements ;
- Assurer la gestion et la conservation du domaine public aéroportuaire ;
- Élaborer les actes de gestion des aéronefs appartenant à la Polynésie française ;
- Assurer le contrôle de l'exécution des conventions ;
- Appliquer et contrôler l'exécution des conventions de délégation de service public (DSP) ou d'obligation de service public (OSP).